Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260121-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 novembre, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 novembre 2026, se sont réunis à la mairie de Trébry, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET, Théo TARDIVEL et Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

20260121 – CONGRÈS DES MAIRES 2026 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT AVANCÉS PAR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE – NOMENCLATURE M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n° 2026032 du 26 mars 2026 relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT la participation de quatre élus et d'un agent communal au Congrès des maires à Paris, les 24 et 25 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile CARMIGNAC GALLIER, secrétaire générale de mairie, a personnellement avancé les frais d'hébergement de l'ensemble de la délégation à l'hôtel Eklo, pour une nuitée, pour un montant total de **493,00 €**, comprenant :

- Hébergement pour cinq personnes : 405,00 € ;
- Petits-déjeuners : 75,00 €, soit 15,00 € par personne ;
- Taxe de séjour : 13,00 €.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260121-DE

CONSIDÉRANT que cette dépense représente un coût moyen de 98,60 € par participant, petit-déjeuner et taxe de séjour compris ;

VU le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais d'hébergement des cinq participants au Congrès des maires 2026, comprenant les nuitées, les petits-déjeuners et la taxe de séjour ;
- DE REMBOURSER à Madame Cécile CARMIGNAC GALLIER la somme totale de **493,00 €**, correspondant aux frais qu'elle a personnellement réglés pour l'ensemble de la délégation ;
- DE PRÉCISER que ce remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée et des justificatifs nécessaires ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, en section de fonctionnement, selon la nomenclature M57, comme suit :
  - Compte 65312 – Frais de mission et de déplacement des élus : 394,40 € ;
  - Compte 6251 – Voyages, déplacements et missions du personnel : 98,60 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 23 11 2026

Le maire
Daniel COMMAULT

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Joseph TEMPLIER